



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2020-121

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2020

# Sommaire

## DGCOPOP

R03-2020-06-18-006 - Arrêté portant composition du jury de la certification initiale du diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS) Session juin 2020 (2 pages) Page 3

R03-2020-06-17-006 - Arrêté portant composition du jury de la validation des acquis de l'expérience du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) SESSION JUIN 2020 (2 pages) Page 6

## DGSRC

R03-2020-06-19-004 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant délimitation d'une zone interdite à la circulation des personnes dans la commune de Maripasoula (1 page) Page 9

DGCOPOP

R03-2020-06-18-006

Arrêté portant composition du jury de la certification  
initiale du diplôme d'Etat d'assistant de service social  
(DEASS)  
Session juin 2020



**Arrêté  
Portant composition du jury de la certification initiale du diplôme d'État d'assistant de service social  
(DEASS)  
Session juin 2020**

Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D 451-29 à D 451-56;
- Vu** le décret n°2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'Assistant de Service Social ;
- Vu** le décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations;

**Considérant**  
*Sur proposition du Directeur Général de la Cohésion et des Populations*

**Arrête**

**Article 1** : Le jury de délibération du diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS), pour la session de juin 2020, est présidé par Monsieur Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion Sociale et des Populations ou son représentant, et est composé ainsi qu'il suit:

**Formateurs issus des établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social:**

- Madame APPOLINAIRE PAUL Nathalie, formatrice à l'IRDTS
- Madame Karen DEBIBAKAS, formatrice à l'IRDTS
- Madame Adeline FARNABE, formatrice à l'IRDTS
- Madame Faustine REMBERT, formatrice à l'IRDTS

**Représentant des services déconcentrés de l'Etat, des Collectivités publiques, de personnes qualifiées en matière d'action sociale ou de professeurs de l'enseignement :**

- Madame Marie-Marthe GALOT
- Madame Guylaine JEAN-FRANCOIS

Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs, pour moitié assistant de service social en exercice :

Employeurs :

- Madame ATTICOT DIT RAVINO , Directrice du CCAS de Matoury
- Madame HIGHT Sabrina, Directrice des Ressources Humaines de l'IMED
- Madame PETER Tania, Directrice des services d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile et domiciliation

Assistants de service social en exercice :

- Madame Armania AFRIC, assistante de service social
- Madame Priscillia ASSELAS, assistante de service social à la Collectivité Territoriale de Guyane
- Madame Gildas MINPHIR, assistante de service social au CCAS de Cayenne

**Article 2 :** La composition du jury est établie pour une durée de 3 ans.

**Article 3:** Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur Général de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 18 juin 2020

Le Directeur Général de la Cohésion et des Populations



Didier DUPORT

DGCOPOP

R03-2020-06-17-006

Arrêté portant composition du jury de la validation des  
acquis de l'expérience du Certificat d'Aptitude aux  
Fonctions d'Encadrement et de Responsable d' Unité  
d'Intervention Sociale (CAFERUIS)  
SESSION JUIN 2020

**ARRETE**

Portant composition du jury de la validation des acquis de l'expérience

du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

Session juin 2020

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret N°2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- Vu** l'arrêté du 8 juin 2004 modifié relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- Vu** la circulaire N°DGAS/4A/2004/412 du 02 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale et à l'organisation des épreuves de certification ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane;
- Vu** l'arrêté préfectoral R03-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

**ARRETE**

**Article 1** : la composition du jury - session juin 2020 – validation des acquis de l'expérience du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est la suivante :

Président :

- Le Directeur Général de la cohésion et des Populations ou son représentant,

Membres :

Représentant des formateurs :

Madame MATHIAS-DANIEL Franceline, formatrice, responsable CAFERUIS

Personnes qualifiées dans le domaine social ou médico-social ou dans le domaine de la gestion :

Madame HIGHT Sabrina, responsable des Ressources Humaines de l'IMED de Cayenne

Représentants des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Monsieur GRACE-ETIENNE Réginaldo, Directeur du CCAS de la ville de Cayenne

**Article 2** : Cet examen est organisé ainsi qu'il suit :

- Epreuve orale : le lundi 29 juin 2020 à la Direction Générale de la Cohésion et des Populations
- La délibération du jury aura lieu le mercredi 1er juillet 2020 à la Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP)

**Article 4** : Le Secrétaire Général des services de l'Etat et la Directeur Général de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le **17 JUIN 2020**



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Général de la Cohésion et des Populations

*[Signature]*  
D<sup>re</sup> DUPORT



DGSRC

R03-2020-06-19-004

Arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant délimitation  
d'une zone interdite à la circulation des personnes dans la  
commune de Maripasoula

*Zone ponctuellement interdite à la circulation sur la commune de Maripasoula durant une  
opération de lutte contre l'orpaillage illégal.*



**Arrêté  
portant délimitation d'une zone interdite à la circulation des personnes  
dans la commune de Maripasoula**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

**Vu** le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de La Réunion ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Marc Del Grande en qualité de préfet de la région Guyane;

**Sur** proposition du général commandant supérieur des forces armées en Guyane;

**Considérant** que l'orpaillage clandestin constitue un trouble grave à l'ordre public qu'il convient de réprimer en agissant notamment sur la destruction des sites ;

**Considérant** qu'il est avéré que les puits localisés dans le secteur Eau Claire, (crique Albi, commune de Maripasoula) constituent des sites d'orpaillage illégal ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une mission commune de la Gendarmerie et des Forces armées procédera à la destruction par explosif des sites illégaux d'orpaillage primaire du secteur d'Eau Claire, crique Albi.

**Article 2 :** Pour assurer la sécurité de tous, la circulation des personnes sera interdite dans le secteur d'Eau Claire de la commune de Maripasoula (crique Albi, délimité par un cercle de 5 kilomètres de rayon, centré sur le point N 03°35.253' - W 053°34.624') à compter du 27 juin 6h00 et jusqu'au 4 juillet 2020 18h00.

**Article 3 :** Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux personnes autorisées par le commandement de la Gendarmerie de Guyane à circuler dans la zone interdite.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être reconduites en cas de report des opérations de destruction.

**Article 5 :** L'interdiction de circulation des personnes dans la zone définie à l'article 2 sera matérialisée par la mise en place de militaires des Forces Armées en Guyane, notamment sur les points de passage.

**Article 6 :** Le général commandant supérieur des forces armées de Guyane et le général commandant la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le

Le préfet

**Marc DEL GRANDE**